

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 22 avril 2026

**portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Est)**

NOR : TRAA2610802S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 modifié fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 8 juillet 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est mentionnées dans la décision du 8 juillet 2025 susvisée, à :

Mme Emmanuelle Blanc, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Mme Valérie Fulcrand-Vincent, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, chargée des affaires techniques ;

M. Sami Hadji, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Délégation leur est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions des divisions techniques mentionnées à l'article 3 de la décision du 8 juillet 2025 susvisée, à :

M. Gilles Darbos, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » ;

M. Raphaël Goriot, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « personnels navigants » ;

M. Gilles Raymond, attaché d'administration de l'État, chef de la division « sûreté » ;

M. Benjamin Vialard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « opérations aériennes » ;

M. Jérôme Rossi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « régulation et développement durable » ;

M. Patrice Wiard, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de la division « régulation et développement durable ».

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, la délivrance et le renouvellement des titres aéronautiques, pour l'application des articles R. 6511-3 et R. 6511-4 du code des transports, dans la limite des attributions de la division « personnels navigants » mentionnées à l'article 3 de la décision du 8 juillet 2025 susvisée, à :

Mme Pascaline Leroi, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au chef de la division ;

M. Mickaël Clain, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

Mme Virginie Atencia, assistante d'administration de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

Mme Jessy Romuald, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « opérations aériennes » mentionnée à l'article 3 de la décision du 8 juillet 2025 susvisée, pour l'application de l'article L. 6221-3 du code des transports, à :

M. Éric Lallis, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « contrôle technique d'exploitation et études opérationnelles » ;

Mme Claire Cucchiari, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. Thierry Le Verrier, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. Guilhem Renier, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. Christophe Spitéri, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « opérations aériennes » mentionnée à l'article 3 de la décision du 8 juillet 2025 susvisée, à :

M. Alexandre Antonin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aviation générale » ;

M. Jérôme Boullée, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

M. Patrick Sialino, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

M. Franck Vosgien, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation Corse mentionnées à l'article 6 de la décision du 8 juillet 2025 susvisée, à :

M. François Lebailly, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué ;

Mme Bénédicte Brescia-Adler, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « sûreté » ;

M. Fabrice Mazens, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aéroports et aviation générale ».

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation Côte d'Azur mentionnées à l'article 6 de la décision du 8 juillet 2025 susvisée, à :

M. Cédric Nébati, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué ;

Mme Jessica Salvatori-Rinaldi, agente contractuelle, cheffe de la division « sûreté » ;

M. Habib Karrach, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division « aéroports et développement durable » ;

M. Paul Pierron, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aviation générale et travail aérien » de la délégation Côte d'Azur.

Article 8

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanent de direction à la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est mentionnée au 2° du I de l'article 5 de la décision du 8 juillet 2025 susvisée et en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

M. Fathi Benkoula, attaché d'administration de l'Etat ;

M. Gilles Darbos, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Sébastien Froment, attaché d'administration de l'Etat ;

M. Raphaël Goriot, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Habib Karrach, attaché d'administration de l'Etat ;

M. François Lebailly, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Cédric Nébati, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Paul Pierron, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Gilles Raymond, attaché d'administration de l'Etat ;

M. Jérôme Rossi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Jessica Salvatori-Rinaldi, agente contractuelle ;
M. Arnaud Toupet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Pascale Verain, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Benjamin Vialard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Patrice Wiard, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 9

La décision du 20 janvier 2026 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est) est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 22 avril 2026

Pour le directeur et par délégation :
L'adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile,

F. MEDIONI